

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	43

N° 46/2019

OBJET : Ouverture d'un poste d'agent d'entretien - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Parcours Emploi Compétences

L'an deux mille dix-neuf et le 5 mars à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 26 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge DEMANGE.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Serge BAURENS donne procuration à M. Serge DEMANGE, M. Dominique BLANCHOT à M. Pascal BAYONI, M. Jean CHENIN à M^{me} Pierrette HENDRICK, M. Michel COURTIADÉ à M^{me} Sabine PARACHE, M. Serge DEJEAN à M. Jean-Claude ROUANE, M^{me} Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Bernard TISSEIRE.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nadine BARRE, Messieurs Philippe FOURMENTIN et René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Patrick CASTRO a été nommé secrétaire de séance.

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Vice-Président indique que, suite au départ de l'agent d'entretien des bâtiments intercommunaux, un contrat de 20h hebdomadaire est proposé à l'emploi. Compte tenu des horaires décalés et des longues périodes de coupure en journée, il est compliqué de trouver des candidats. Aussi, afin d'élargir la recherche, ce poste est proposé en contrat aidé. Le poste sera créé à compter du 11 mars 2019, pour une durée d'un an, renouvelable un an maximum, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien à compter du 11 mars 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

INDIQUE que sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS